



## Questionnaire PRISM

Les cinq questions PRISM suivantes mettront à l'épreuve vos connaissances du sujet de cette année, à savoir les responsabilités d'un technologiste de laboratoire médical (TLM) autoréglementé. Sélectionnez une réponse pour savoir si c'est la bonne. D'autres renseignements sur la question seront fournis lorsque la bonne réponse sera sélectionnée.

1. **Lequel des textes suivants définit-il le champ d'application des technologistes de laboratoire médical?**
  - a. *la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*
  - b. *la Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*
  - c. *la Loi de 1990 autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement*
  - d. *les Règlements administratifs consolidés de l'OTLMO*



**Ce n'est pas la bonne réponse, vous pouvez  
choisir une autre option.**



## C'est exact!

1. Lequel des textes suivants définit-il le champ d'application des technologistes de laboratoire médical?

- a. *la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*
- b. *la Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*

*C'est exact! Le champ d'application des TLM est défini ainsi dans la Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical : « l'exercice de la technologie de laboratoire médical consiste dans l'exécution d'examens de laboratoire sur le corps humain ou sur des prélèvements effectués sur le corps humain et dans l'évaluation de la validité technique de ces examens et de leurs résultats. 1991, chap. 28, art. 3. »*

- c. *la Loi de 1990 autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement*
- d. *les Règlements administratifs consolidés de l'OTLMO*



- 2. Lequel des textes suivants décrit-il les exigences minimales à l'égard de l'assurance-responsabilité professionnelle d'un membre en exercice?**
- a. *la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*
  - b. *la Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*
  - c. *la Loi de 1990 autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement*
  - d. les Règlements administratifs consolidés de l'OTLMO



**Ce n'est pas la bonne réponse, vous pouvez  
choisir une autre option.**



## C'est exact!

2. Lequel des textes suivants décrit-il les exigences minimales à l'égard de l'assurance-responsabilité professionnelle d'un membre en exercice?

- a. *la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*
- b. *la Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*
- c. *la Loi de 1990 autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement*
- d. les Règlements administratifs consolidés de l'OTLMO

C'est exact! Les exigences relatives à l'assurance-responsabilité professionnelle, telles qu'elles sont décrites dans les règlements administratifs consolidés de l'OTLMO, sont les suivantes.

- Un membre en exercice doit souscrire une assurance-responsabilité professionnelle qui couvre l'exercice de la technologie de laboratoire médical.
- Les TLM peuvent obtenir directement la protection contre la responsabilité professionnelle mentionnée ci-dessus ou le faire par l'entremise de la police d'un organisme employeur, d'une association professionnelle, d'un syndicat ou d'une autre organisation que le registraire et chef de la direction juge acceptable, à condition qu'elle couvre tout l'exercice de la technologie de laboratoire médical du membre et qu'elle satisfasse aux exigences du présent article.
- Un membre en exercice doit souscrire une assurance-responsabilité professionnelle qui satisfait aux exigences du présent article, et ce, pour chaque lieu où elle exerce sa profession.
- L'assurance-responsabilité professionnelle doit respecter les critères suivants:
  - o une limite de responsabilité minimale de 1 000 000 \$ par événement;
  - o faire uniquement l'objet d'exclusions et de conditions qui sont conformes aux pratiques normales de l'industrie de l'assurance.
- Dans les 30 jours suivant toute demande de l'Ordre, un membre devant souscrire l'assurance-responsabilité professionnelle visée dans le présent article doit fournir des preuves documentaires à jour que le registraire et chef de la direction juge acceptable, prouvant que son assurance-responsabilité professionnelle est conforme aux exigences du présent article.



- 3. Les lignes directrices sur l'exercice professionnel visent à appuyer les TLM tout en permettant aux membres d'exercer leur jugement professionnel.**
- a. Vrai
  - b. Faux



**Ce n'est pas la bonne réponse, vous pouvez  
choisir une autre option.**



**C'est exact!**

3. Les lignes directrices sur l'exercice professionnel visent à appuyer les TLM tout en permettant aux membres d'exercer leur jugement professionnel.

a. Vrai

**C'est exact! Les lignes directrices sur l'exercice professionnel de l'OTLMO visent à appuyer les TLM dans ce domaine en fournissant des renseignements qui peuvent s'appliquer dans leur milieu professionnel ou à leur situation. Si l'un d'entre eux a des questions sur son exercice professionnel, il peut communiquer avec l'OTLMO pour obtenir plus de renseignements ou du soutien.**

b. Faux



- 4. Aux termes des règlements administratifs consolidés de l'OTLMO, dans quelle situation les membres doivent-ils l'aviser d'un changement concernant leurs renseignements démographiques (p. ex. l'adresse personnelle, l'adresse professionnelle ou le courriel)?**
- a. Immédiatement
  - b. dans les 30 jours
  - c. dans les 60 jours
  - d. seulement durant le processus de renouvellement annuel de l'inscription



**Ce n'est pas la bonne réponse, vous pouvez  
choisir une autre option.**



### C'est exact!

4. Aux termes des règlements administratifs consolidés de l'OTLMO, dans quelle situation les membres doivent-ils l'aviser d'un changement concernant leurs renseignements démographiques (p. ex. l'adresse personnelle, l'adresse professionnelle ou le courriel)?

a. **Immédiatement**

b. dans les 30 jours

C'est exact! Tous les membres doivent tenir à jour les informations sur leur exercice auprès de l'OTLMO. Les règlements administratifs Consolidés de l'organisme stipulent que « si un changement est apporté aux renseignements suivants, un membre doit en informer le registraire et chef de la direction par écrit dans les 30 jours de la date d'entrée en vigueur et fournir les documents justificatifs » concernant les renseignements suivants:

- le nom du membre;
- l'adresse professionnelle et le numéro de téléphone professionnel de tous les lieux où le membre exerce sa profession;
- l'adresse personnelle et le numéro de téléphone personnel du membre;
- l'identité, l'adresse et le numéro de téléphone de chaque employeur ou de toute autre personne pour qui le membre travaille, ainsi que le titre et la description de l'emploi du membre dans chaque cas.

c. **dans les 60 jours**

d. **seulement durant le processus de renouvellement annuel de l'inscription**



- 5. Envers qui le Code déontologie de l'OTLMO stipule-t-il que les TLM ont des obligations déontologiques?**
- a. les patients et le public
  - b. l'OTLMO et la profession
  - c. eux-mêmes
  - d. toutes ces réponses



**Ce n'est pas la bonne réponse, vous pouvez  
choisir une autre option.**



**C'est exact!**

5. Envers qui le Code déontologie de l'OTLMO stipule-t-il que les TLM ont des obligations déontologiques?
- a. les patients et le public
  - b. l'OTLMO et la profession
  - c. eux-mêmes
  - d. toutes ces réponses

**C'est exact! Les TLM montrent qu'ils respectent leurs obligations déontologiques par l'entremise de leur conduite professionnelle et personnelle. Le Code de déontologie de l'OTLMO décrit les obligations et les principes déontologiques attendus que les patients, les membres de la profession et le public estiment guider la conduite professionnelle et personnelle de tous les TLM.**